

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 10 décembre 2024 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill
Mme Vicki Grondin, Conseillère
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère

ABSENCE :

Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Gina Tremblay, cheffe de division culture et bibliothèque
M^e Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement
M^e Laura Floresco, secrétaire-researchiste

M. Martin Prud'homme, directeur général adjoint de la ville de Montréal – Sécurité urbaine et conformité
M. Fady Dagher, directeur du Service de police de Montréal
M. Cédric Couture, chef de direction de la Direction des services de Proximité
M. Simon Rivard, commandant du poste de quartier 12
Mme Krisztina Balogh, commandante du poste de quartier 21
M. Guillaume Théberge, commandant du poste de quartier 22

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

.....

Arrivée du conseiller Serge Sasseville.

.....

Lot 1 852 853 : l'exigence de végétalisation du toit d'une nouvelle construction (40.16)

- deux interventions :
Mme Ana Duque
M. Joël Vineberg

10.03 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

lot 1 852 853, un usage « un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit » (40.17)

deux interventions :

Mme Ana Duque

M. Joël Vineberg

4-10, rue Notre-Dame Est :

des usages « hôtel » d'une superficie supérieure à 4000 m², « salle de réception » et « salle de réunion » (40.18)

une intervention :

M. Alexandre Richard

CA24 240482

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2024 en retirant les points suivants :

40.16 : Accorder une dérogation mineure relativement à l'exigence de végétalisation d'un toit prescrit au Règlement d'urbanisme 01-282, pour un bâtiment résidentiel à construire sur le lot 1 852 853, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

40.17 : Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit pour un bâtiment résidentiel à construire sur le lot 1 852 853, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Adoptée à l'unanimité.

10.04

10.05 - Période de questions du public

9 citoyens ont posé leurs questions en personne et 9 questions ont été reçues par écrit

Nom du demandeur et objet de la question

M. Jean Duval

- itinérance

- un toit chauffé

M. Carl Saint Denis

- commission des services électriques (projet Fullum)

- sécurisation des bandes cyclables au sud de la rue Ontario

M. Christopher McCray

- aménagement de la rue du Havre

- projet de la rue Larivière

M. Sylvain Côté

- démantèlement des campements

- stratégie collective d'intervention pour le Village

M. Frédéric Lebel

- développement du logement social sur l'ancien site de Radio-Canada

CA24 240483

Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 37, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1242678010

Période de questions du public – Prolongation

M. Éric Michaud
- développement du logement social sur l'ancien site de Radio-Canada

M. François Desaulniers
- apaisement de la circulation dans l'axe Fullum et De Rouen

M. Alexandre Richard
-logement social et compensation

Mme Ana Duque
- logement social projet lot 1 852 853

M. Bicky Nguyen
Piqueries et sites d'injections supervisés dans le Village

.....
Madame la mairesse quitte momentanément.

.....
Mme Annie Côté
Hausse du seuil faible des valeurs foncières aux fins d'obtention de subventions

(M. Frédéric Lebel
- développement du logement social sur l'ancien site de Radio-Canada – question déjà posée en personne)

Mme Jocelyne Cantara Desjardins
Autocollants sur les sacs à ordures et encombrants abandonnés
Obtention de pictogrammes « pas de publicité » pour éviter de recevoir du courrier non sollicité

.....
Retour de madame la Mairesse.

.....
Le conseiller Beaudry quitte momentanément.

Retour du conseiller Beaudry.

M. Karim Kammah
Félicitations à Mme la Mairesse pour les réalisations durant son mandat
Possibilité de légiférer pour protéger les pistes cyclables de démantèlements potentiels dans le futur

M. Nicolas Lemaire
Sécurité des piétons au coins des rues du Havre et De Rouen
M. Joël Vineberg

(Mme Ana Duque
- Projet sur le lot 1 852 853– question déjà posée en personne)

M. André Dejaegere
Projet sur le lot 1 852 853

10.06 - Période de questions des membres du conseil

- Aucune question

CA24 240484

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 et 10.08.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240485

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1242678057

CA24 240486

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 novembre 2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1242678058

CA24 240487

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 12.01 et 12.02.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1242678010

CA24 240488

Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Sollicité en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Sollicité en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

Sollicité

B

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1241920013

CA24 240489

Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2025 - 2027 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver le programme de soutien financier au développement économique et commercial 2025-2027;

D'approuver le recours à ses grilles d'évaluation pour toute demande de soutien financier dans l'un des deux volets du programme.

Adoptée à l'unanimité.

12.02 1245600011

CA24 240490

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240491

Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, pour assurer la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart - Autoriser une dépense maximale de 308 161,51 \$, taxes et contingences incluses

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, et autoriser un dépense pour une somme maximale de 280 146,83 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 28 014,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'approuver la convention de services à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1244105008

CA24 240492

Autoriser la signature de dix conventions de location de locaux avec onze organismes à but non lucratif occupant des locaux dans des installations sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, le tout représentant des recettes totales de 38 100 \$, toutes les taxes incluses

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser la signature de 10 conventions de location de locaux avec les onze organismes à but non lucratif suivants occupant des locaux dans des installations sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, le tout représentant des recettes totales de 38 100 \$, toutes taxes incluses.

- Association des chasseurs et pêcheurs de Montréal Sainte-Marie inc.;
- Aînés et retraités de la communauté gaie;
- Carrefour St-Eusèbe;
- Coalition pour le maintien dans la communauté;
- Maison Plein Cœur;
- Société du patrimoine d'expression du Québec;
- Folklore Canada international;
- Sans oublier le sourire;
- Regroupement québécois du parrainage civique;
- Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec;
- Ruelle de l'avenir.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1241920008

CA24 240493

Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif Voies culturelles des faubourgs, pour des fins d'utilisation administrative au Carrefour St-Eusèbe sis au 2349, rue De Rouen, pour la période visée du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif Voies culturelles des faubourgs, pour des fins d'utilisation administrative au Carrefour Saint-Eusèbe, sis au 2349, rue de Rouen, pour la période visée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1241920009

CA24 240494

Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif Club Patinage Artistique Camillien-Houde, pour des fins d'utilisation administrative à l'aréna Camillien-Houde, sis au 1696, rue Montcalm, pour la période visée du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif Club Patinage Artistique Camillien-Houde, pour des fins d'utilisation administrative à l'aréna Camillien-Houde, sis au 1696, rue Montcalm, pour la période visée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1241920010

CA24 240495

Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme Table de concertation Inter-Action du quartier de Peter McGill, pour des fins d'utilisation administrative au Centre culturel et communautaire Sanaaq sis au 1200 Rue du Sussex, pour la période visée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme Table de concertation Inter-Action du quartier Peter-McGill, pour des fins d'utilisation administrative au centre culturel et communautaire Sanaaq, sis au 1200, rue du Sussex, pour la période visée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1241920011

CA24 240496

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec En Marge 12-17 pour la mise en place du projet Alternance visant à intervenir auprès de jeunes âgés de 14 à 24 ans à risque de commettre ou de subir des actes de violence - Accorder à cette fin une contribution totale de 20 000 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec En Marge 12-17 pour la mise en place du projet Alternance visant à intervenir auprès de jeunes âgés de 14 à 24 ans à risque de commettre ou de subir des actes de violence;

D'accorder à cette fin une contribution totale de 20 000 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1245179013

CA24 240497

Approuver les conventions se terminant au plus tard le 12 décembre 2025, avec quatre organismes pour des activités variées favorisant la participation citoyenne et la lutte à l'exclusion sociale - Accorder, dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social, une contribution totale de 121 222 \$ incluant les taxes si applicables

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2025, avec quatre organismes suivants pour des activités variées favorisant la participation citoyenne et la lutte à l'exclusion sociale;

- Centre communautaire Radisson;
- Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc.;
- Communauté compatissante Montréal;
- Le pas de la rue.

D'accorder, dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social », une contribution totale de 121 222 \$ incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1245179011

CA24 240498

Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2025 avec le Comité Logement Ville-Marie de Montréal pour la rédaction d'une stratégie de développement du logement social pour le territoire de l'Arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 25 000 \$, incluant les taxes si applicables

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec le Comité logement Ville-Marie de Montréal pour la rédaction d'une stratégie de développement du logement social pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder une contribution de 25 000 \$, incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1245179014

CA24 240499

Approuver la convention se terminant le 10 décembre 2025 avec la Clinique Droits Devant pour faciliter l'accessibilité à leurs services de conseils et d'accompagnement juridiques aux femmes, aux personnes issues des communautés culturelles LGBTQIA2S+ et aux personnes à statut précaire d'immigration et accorder une contribution de 24 450 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 10 décembre 2025, avec la Clinique Droits Devant pour faciliter l'accessibilité à leurs services de conseils et d'accompagnement juridique aux femmes, aux personnes issues des communautés culturelles LGBTQIA2S+ et aux personnes à statut précaire d'immigration;

D'accorder à cette fin une contribution de 24 450 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1243405001

CA24 240500

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » et accorder un soutien financier maximal de 2 861 466 \$ à cette fin

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc., dans le cadre du « Programme de Soutien à la mission de base en sports et loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière maximale de 2 861 466 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1245728002

CA24 240501

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240502

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » et accorder un soutien financier maximal de 429 647 \$ à cette fin

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du « Programme de Soutien à la mission de base en sports et loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, une contribution financière maximale de 429 647 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1245728001

CA24 240503

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec Action Centre Ville dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » et accorder un soutien financier maximal de 189 847 \$ à cette fin

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec Action Centre Ville, dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, une contribution financière maximale de 189 847 \$;

De prévoir ces sommes, dans le budget de la DSLDS, pour les années 2025, 2026 et 2027;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1249693005

CA24 240504

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec YMCA Centre-Ville dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » et accorder un soutien financier maximal de 88 273 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec YMCA Centre-Ville, dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, une contribution financière maximale de 88 273 \$;

De prévoir ces sommes, dans le budget de la DSLDS, pour les années 2025, 2026 et 2027;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1249693007

CA24 240505

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec Go Jeunesse dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » et accorder un soutien financier maximal de 424 149 \$ à cette fin

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec Go Jeunesse, dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie;
D'accorder à cette fin, une contribution financière maximale de 424 149 \$;

De prévoir ces sommes, dans le budget de la DSLDS, pour les années 2025, 2026 et 2027;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1249693006

CA24 240506

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec le Centre récréatif Poupart inc. dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » et accorder un soutien financier maximal de 280 392 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec le Centre récréatif Poupart inc. dans le cadre du « Programme de Soutien à la mission de base en sports et loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, une contribution financière maximale de 280 392 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1244105006

CA24 240507

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » et accorder un soutien financier maximal de 256 503 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, une contribution financière maximale de 256 503 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1244105004

CA24 240508

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » et accorder un soutien financier maximal de 796 954 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre du « Programme de Soutien à la mission de base en sports et loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, une contribution financière maximale de 796 954 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1244105005

CA24 240509

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec Oxy-Jeunes inc. dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs » (PSMSL) et accorder un soutien financier maximal de 88 594 \$ à cette fin

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec Oxy-Jeunes inc. dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs » (PSMSL) de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, une contribution financière maximale de 88 594 \$;

De prévoir ces sommes dans le budget de la DSLDS, pour les années 2025, 2026 et 2027;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.18 1241920014

CA24 240510

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec La Maison des Jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » et accorder un soutien financier maximal de 294 922 \$ à cette fin

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec La Maison des Jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, une contribution financière maximale de 294 922 \$;

De prévoir ces sommes dans le budget de la DSLDS pour les années 2025, 2026 et 2027;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.19 1241920012

CA24 240511

Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 227 414 \$, taxes incluses, le cas échéant, à Sollicité pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en œuvre du Plan d'action 2025

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Sollicité pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en œuvre du Plan d'action 2025;

D'accorder, à cette fin, un montant maximal de 227 414 \$, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.20 1246091003

CA24 240512

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.21 à 20.28.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240513

Approuver la convention modifiée (addenda) avec la Société de développement du Quartier latin pour les projets Aménagement du territoire et Préposés à l'accueil 2024 dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'Arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 2 922,20 \$ faisant passer le montant total de la contribution de 135 000 \$ à 132 077,80 \$

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA24 240077 adoptée à sa séance du 12 mars 2024, approuvé les conventions, se terminant au plus tard le 30 novembre 2024, avec trois sociétés de développement commercial pour la réalisation de 11 projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accordé une contribution totale de 840 000 \$;

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA24 240245 adoptée à sa séance du 11 juillet 2024, approuvé la convention modifiée avec la SDC Quartier latin pour la réalisation de 3 projets afin de minorer la contribution de 45 000 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 180 000 \$ à 135 000 \$;

Attendu qu'un projet a connu des modifications et que le budget n'a pas été dépensé dans son intégralité :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention modifiée avec la Société de développement du Quartier latin pour les projets Aménagement du territoire et Préposés à l'accueil 2024 dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 2 922,20 \$ faisant passer le montant total de la contribution de 135 000 \$ à 132 077,80 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.21 1245600010

CA24 240514

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 23 000 \$ et modifier la résolution CA24 240404 afin d'annuler une contribution

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA24 240404 adoptée à sa séance du 8 octobre 2024, accordé, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 27 000 \$;

Attendu qu'une erreur s'est glissée et qu'une contribution doit être annulée :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 \$ à Un cœur pour les autres;
- 3 000 \$ à Partage & Solidarité;
- 3 000 \$ au Comité social Centre-Sud;
- 3 000 \$ à l'Écomusée du fier monde;
- 2 000 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 3 000 \$ au Carrefour Saint-Eusèbe de Montréal inc.;
- 3 000 \$ à Famille pour l'entraide et l'éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD);
- 1 000 \$ à l'Escadron 564 Blériot;
- 2 000 \$ au Concours international d'orgue du Canada;

De modifier la résolution CA24 240404 afin d'annuler la contribution octroyée à Growlers Choir au montant de 2 000 \$ en raison d'une erreur cléricale;

D'imputer cette dépense totale de 23 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.22 1245601005

CA24 240515

Autoriser une dépense additionnelle de 96 632,12 \$, taxes et contingences incluses, à la firme IGF Axiom inc., pour des services professionnels dans le cadre de l'entente cadre VMP-22-013, pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Gareau ainsi qu'une portion du Parc Charles-S-Campbell dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense totale autorisée à 194 005,14 \$, taxes et contingences incluses

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une dépense additionnelle de 80 526,77 \$, taxes incluses, à la firme IGF Axiom inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-22-013, pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Gareau ainsi qu'une portion du Parc Charles-S-Campbell dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense totale autorisée à 194 005,14 \$, taxes et contingences incluses;

D'autoriser une dépense de 16 105,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.23 1246937008

CA24 240516

Autoriser une affectation de surplus de 444 800,52 \$, net de ristournes - Accorder un contrat à Excavation E.S.M. inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales dans la ruelle "la ligne verte" - Autoriser une dépense totale de 3 255 579,71 \$, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP 24-017 - 5 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une affectation de surplus de 444 800,52 \$, net de ristournes;

D'accorder, à Excavation E.S.M inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales dans la ruelle la ligne verte au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 2 691 808,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-24-017;

D'autoriser une dépense de 403 771,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 160 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.24 1246164006

Madame la mairesse quitte momentanément.

CA24 240517

Autoriser une dépense supplémentaire de 59 787 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada Inc./ Groupe Nicky, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe, majorant la dépense totale à 446 073,63 \$, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 22-19302)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA22 240262 adoptée le 5 juillet 2022, accordé un contrat à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe pour la période du 6 juillet 2022 au 30 avril 2025 - Dépense totale de 380 307,93 \$, taxes incluses (contrat: 345 734,48 \$ + contingences: 34 573,45 \$ (appel d'offres public 22-19302 - 2 soumissionnaires);

Attendu que des sommes supplémentaires sont nécessaires pour subvenir aux besoins d'entretien et de déneigement pour les périodes automnale, hivernale et printanière :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une dépense supplémentaire de 59 787 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe, majorant la dépense maximale à 446 073,63 \$, taxes et contingences incluses;

D'autoriser une dépense de 5 978,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.25 1249522012

CA24 240518

Conclure une entente-cadre avec la firme Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de cinq ans avec deux options de prolongation de douze mois chacune. Pour un montant maximal de 3 325 066,94 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public (24-20665) - (quatre (4) soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De conclure une entente-cadre avec Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., d'une durée de cinq (5) ans, avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune, pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes de restauration et de construction de divers bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 3 325 066,94 \$, taxes incluses incluant les contingences, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20665;

De procéder à une évaluation du rendement de la firme Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C..

Adoptée à l'unanimité.

20.26 1249543003

CA24 240519

Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 546 645 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en œuvre du Plan d'action 2025

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à la Société écocitoyenne de Montréal pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en œuvre du Plan d'action 2025;

D'accorder, à cette fin, un montant maximal de 546 645 \$, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.27 1246091004

CA24 240520

Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré à Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie afin d'assurer l'entretien, l'accueil et la surveillance du Centre Sainte-Catherine-d'Alexandrie pour l'année 2025, et autoriser une dépense maximale de 76 188,28 \$, taxes incluses

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie pour assurer l'entretien, l'accueil et la surveillance du centre du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

D'autoriser une dépense maximale de 76 188,36 \$, taxes incluses;

D'approuver la convention de services à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.28 1244105007

CA24 240521

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.04.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240522

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1243536001

CA24 240523

Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 3^e édition du budget participatif de Montréal :

- Verdissement de la station de métro Saint-Laurent;
- Promontoire Poupart : un espace polyvalent en plein air pour voir le Fleuve;
- Soccer pour toutes et tous;
- Créer des espaces de socialisation sécuritaires et accessibles avec et pour les filles, les femmes, les personnes de la diversité de genre;
- Ville nourricière;
- Les fesses au chaud! Installation de toilettes accessibles dans les lieux publics;

De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 3^e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits;

D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1243536002

CA24 240524

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1242678059

CA24 240525

Amender la résolution CA 24 240169 afin d'autoriser une affectation de 54 788 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Autoriser une dépense additionnelle de 60 000 \$, taxes incluses, à titre de montant pour incidences dans le cadre des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux, majorant la dépense maximale à 2 711 463,29 \$, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-24-001)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA24 240169 adoptée lors de sa séance du 7 mai 2024, autorisé une affectation de 2 336 218 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés parcs et terrains de jeux - Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement de Ville-Marie et une dépense maximale de 2 558 463,29 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-001 - 3 soumissionnaires);

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA24 240226 adoptée lors de sa séance du 11 juin 2024, amendé la résolution CA24 240169 afin d'autoriser une affectation de 84 921,40 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux et autorisé une dépense additionnelle de 93 000 \$, taxes incluses, à titre de montant pour incidences dans le cadre des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux, majorant la dépense maximale à 2 651 463,29 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-001);

Attendu qu'une augmentation du budget prévisionnel est requise :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'amender la résolution CA24 240169 afin d'autoriser une affectation de 54 788 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux;

D'autoriser une dépense additionnelle de 60 000 \$, taxes incluses, à titre de montant pour incidences dans le cadre des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux, majorant la dépense maximale à 2 711 463,29 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-001);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1249349005

CA24 240526

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240527

Adopter le règlement modifiant Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 (CA-24-380) - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 (CA-24-380), lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240474;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 (CA-24-380) » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240474;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le règlement CA-24-384 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation chantier en 2024 (CA-24-380) ».

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1242840023

Retour de madame la Mairesse.

CA24 240528

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240475;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240475;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le règlement CA-24-385 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1245600004

CA24 240529

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal -Quartier historique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240476;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal -Quartier historique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240476;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le règlement CA-24-386 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal – Quartier historique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1245600005

CA24 240530

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025- Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240477;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 » lors de la séance du conseil d'arrondissement du [date] par sa résolution CA24 240477;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le règlement CA-24-387 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation. ».

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1245600006

CA24 240531

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240478;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation résolution » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240478;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le règlement CA-24-388 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1245600007

CA24 240532

Adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240481;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025 », lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240481;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le règlement CA-24-389 intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025 ».

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1245600009

CA24 240533

Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2025, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240479;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2025 », lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240479;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le règlement CA-24-390 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2025 ».

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1244957001

CA24 240534

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) afin d'intégrer la possibilité d'un congé parental, la formation obligatoire des membres et d'ajuster la durée des mandats - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) afin d'intégrer la possibilité d'un congé parental, la formation obligatoire des membres et d'ajuster la durée des mandats, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240480;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) » afin d'intégrer la possibilité d'un congé parental, la formation obligatoire des membres et d'ajuster la durée des mandats lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240480;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le règlement CA-24-391 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) » afin d'intégrer la possibilité d'un congé parental, la formation obligatoire des membres et d'ajuster la durée des mandats.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1246645002

CA24 240535

Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment d'un étage pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages projeté au 2100, rue Lespérance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 11 novembre 2024 :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

- 1) D'accorder pour le bâtiment projeté au 2100, rue Lespérance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment à l'article 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement au nombre maximal de logements autorisé dans la catégorie R.2;
 - b) démolir le bâtiment d'un étage et construire un bâtiment de logements sociaux;
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
 - a) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de démolition et de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1244869007

CA24 240536

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 décembre 2024 au 14 avril 2025

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public du 13 décembre 2024 au 14 avril 2025 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 752 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 320 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 690 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 230 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 249 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1247317007

CA24 240537

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.10 à 40.20 en tenant compte du retrait des points 40.16 et 40.17.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240538

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 9e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 9^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 397 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 753 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 321 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 691 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 250 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 231 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1245907010

CA24 240539

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant les heures de livraisons sur la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul entre les rues du Marché-Bonsecours et Saint-Vincent

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 398 autorisant, dans le cadre de la piétonnisation, les livraisons sur la place Jacques-Cartier et sur la rue Saint-Paul, entre les rues du Marché-Bonsecours et Saint-Vincent, entre 7 h et 11 h du lundi au vendredi, du 18 décembre 2024 au 15 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1248393007

CA24 240540

Édicter une ordonnance prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, de la rue Sainte-Catherine Est entre les rues Atateken et Wolfe afin de permettre un projet d'activation hivernale

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 399 prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, sur la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Atateken et Wolfe, afin de permettre un projet d'activation hivernale.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1248393008

CA24 240541

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le lot 1 180 610, à l'angle des boulevards Saint-Laurent et René-Lévesque, pour les festivités du Nouvel An lunaire 2025

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 754 permettant le bruit d'appareils sonores sur le lot 1 180 610, à l'angle des boulevards Saint-Laurent et René-Lévesque, selon l'horaire des événements identifiés pour la saison hivernale 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1248188011

CA24 240542

Édicter l'ordonnance relative à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), l'ordonnance CA-24-006, o. 67 relative à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1244680012

CA24 240543

Autoriser l'exercice des usages conditionnels « hôtel » d'une superficie supérieure à 4 000 m², « salle de réception » et « salle de réunion » relativement à l'occupation d'un hôtel pour la totalité du bâtiment ainsi que d'une salle de réception et d'une salle de réunion au 7^e étage du bâtiment situé aux 4 et 10, rue Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « hôtel » d'une superficie supérieure à 4 000 m², prévu au paragraphe 6° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et des usages conditionnels « salle de réception » et « salle de réunion », prévus au paragraphe 1° de l'article 225 du même règlement, relativement à l'occupation d'un hôtel pour la totalité du bâtiment ainsi que d'une salle de réception et d'une salle de réunion au 7^e étage du bâtiment situé aux 4 et 10, rue Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1244272005

CA24 240544

Adopter une résolution autorisant la démolition de deux bâtiments et la construction d'un bâtiment dont la hauteur est supérieure au maximum autorisé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) pour l'immeuble situé aux 318-332, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 1 181 736 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger, notamment aux articles 10 et 54 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale et la superficie d'espaces libres minimale;
 - b) démolir les bâtiments existants et construire un nouveau bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans 21 à 28, 33 et 34 réalisés par Rayside-Labossière architectes et estampillés par l'arrondissement le 25 novembre 2024;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) la hauteur maximale du bâtiment est de 30 m;
 - b) la superficie minimale d'espaces libres est de 75 m²;
 - c) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - i) favoriser une grande transparence dans l'interface du rez-de-chaussée avec le domaine public, notamment lors de l'aménagement d'une alcôve;
 - ii) assurer un couronnement marqué du dernier étage;
 - iii) la composition de la façade doit tendre à traduire la présence du parcellaire d'origine et marquer la transition des étages avec les bâtiments voisins, notamment l'entrepôt Prud'homme.
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de démolition et de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1247303007

CA24 240545

Adopter une résolution autorisant la construction d'un agrandissement dont la hauteur et la densité sont supérieures aux maximums autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour le bâtiment situé au 1025, rue Lucien-L'Allier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble [Guaranteed Pure Milk] - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le lot 3 285 252 tel qu'identifié au plan numéro 1 réalisé par Béïque-Legault-Thuot architectes, annoté et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 août 2018, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 3, 5, 6, 7, 8, 12, 14, 15, 17 du Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258 modifié) ;
 - b) de démolir et d'agrandir le bâtiment existant, le tout substantiellement conforme au plan numéroté 14 réalisé par Béïque-Legault-Thuot architectes et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 août 2018.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) les retraits d'alignements, la préservation du bâtiment existant et la relocalisation de la pinte de lait existante doivent être substantiellement conformes au plan numéroté 14 ;
 - b) la hauteur, la densité et l'implantation doivent être conformes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
 - c) la fenestration et le traitement des ouvertures doivent être respectueux du caractère architectural d'origine ;
 - d) aucun logement ne doit être aménagé dans les locaux du rez-de-chaussée ayant front sur la voie publique et sur le passage piétonnier ;
 - e) fournir, lors du dépôt de la demande de certificat d'autorisation de démolition, en plus des documents requis par la réglementation, un devis technique décrivant les mesures à mettre en œuvre pour conserver et restaurer les éléments mentionnés au sous-paragraphe a) ;
 - f) assujettir la délivrance de la demande de certificat d'autorisation de démolition au dépôt préalable de lettres de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garanties monétaires :
 - i) une lettre de garantie, au montant de 750 360, 00 \$, visant à assurer le respect des conditions de la démolition et du projet d'agrandissement visés par la présente autorisation, celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que la structure du quatrième étage soit complétée ; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 60 mois suivants, l'émission du certificat de démolition, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie ;
 - ii) une lettre de garantie, au montant de 500 240, 00 \$, visant à assurer le respect des conditions de conservation et de restauration des composantes architecturales d'origine concernées, notamment les murs visibles depuis le domaine public et l'enseigne en forme de pinte de lait, devant être intégrées au projet de construction visé par la présente autorisation, celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction intégrés à la demande de permis soient exécutés ; advenant que les travaux de restaurations et de conservation ne soient pas réalisés à la fin des travaux de construction ou que ceux-ci ne soient pas conformes aux plans soumis pour révision, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie ;
 - g) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - i) la structure soutenant la pinte de lait doit tendre à reprendre l'aspect de la structure d'origine ;
 - ii) l'implantation, la volumétrie et l'architecture de la tour doivent assurer la mise en valeur de la pinte de lait ;
 - iii) la conservation et la restauration des portions du bâtiment à préserver doivent permettre d'assurer le respect des caractéristiques d'origine ;

- iv) le projet doit assurer une interface animée en bordure du passage piétonnier.
- 3) La présente résolution prendra effet à la signature par le demandeur d'un engagement à consentir à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage à titre gratuit, grevant une partie du lot 3 285 252 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 506 m², identifiée sur le plan L-150 Saint-Laurent, préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur géomètre, le 24 mars 2017, sous le numéro 216 de sa minute pour laquelle la responsabilité et les coûts de l'aménagement et de l'entretien de l'assiette de cette servitude seront assumés par ce dernier ou tout successeur ou d'un acte de servitude notarié sur une partie du lot susmentionné afin d'aménager un passage public.
- 4) De fixer un délai maximal de 60 mois pour signer l'engagement mentionné au paragraphe 3, à défaut de quoi, la présente autorisation sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.20 1247303006

CA24 240546

Adopter une résolution modifiant la résolution CA22 240196 et autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251 et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

De modifier la résolution CA22 240196 par :

- a) Le remplacement des articles 1 à 3 par les suivants :
 - 1) D'accorder, pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251, et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 10, 34.2, 81, 134, 170.2, 174, 179, 183, 228, 381, 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, aux marges latérales minimales, aux usages autorisés, à la superficie maximale et l'emplacement d'un usage commercial, à l'accès direct d'un établissement depuis la rue, à l'usage autorisé au rez-de-chaussée, à l'aménagement d'un débarcadère dans une cour et à la localisation d'un café-terrasse sur un toit, la localisation d'un logement au même niveau qu'un usage commercial; ainsi qu'à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement;
 - b) transformer les bâtiments existants, ériger, aménager et occuper, par phases, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, conformément aux plans numérotés 1 à 20 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ;
 - 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'ensemble du site identifié à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1) de la présente résolution :
 - a) assurer le respect des paramètres suivants :
 - i) aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les îlots identifiés « rue Moncalm », « rue de la Commune Est », « rue de la Visitation », « allée de la Commune Est », « allée Panet » et « Allée Alexandre De Sève »;
 - ii) à l'exception d'une dépendance, aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans l'îlot identifié « parc Sohmer »;

- iii) dans un îlot, le nombre de volumes distincts pour lesquels la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite est supérieure à 750 m² doit être égal ou inférieur au nombre illustré sur la page 2 de ces plans ;
 - iv) la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage d'un volume situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à la superficie de plancher maximale indiquée à la page 2 de ces plans ;
 - v) un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain peut être implanté à une distance inférieure à la marge latérale minimale prescrite lorsqu'il est adjacent à une « zone de non-construction hors-sol », tel qu'identifiée à la page 1 de ces plans ;
 - vi) la marge latérale minimale d'un bâtiment situé dans l'îlot A1 et adjacent à la partie de l'îlot A3 adjacente aux rues Atateken et Notre-Dame doit être égale ou supérieure à 8 m ;
 - vii) le mur d'un bâtiment est considéré comme une façade aux fins des chapitres VII et VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulés « Apparence d'un bâtiment » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » lorsque :
 - (1) le bâtiment est situé dans l'îlot L et que le mur est adjacent au lot identifié « parc Craig » à la page 1 de ces plans ;
 - (2) le bâtiment est situé dans l'îlot A1 et que le mur est adjacent à la partie de l'îlot A3 adjacente aux rues Atateken et Notre-Dame ;
 - viii) un débarcadère pour véhicule automobile pour un bâtiment ne comportant pas un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être uniquement situé dans l'îlot E ;
 - ix) l'usage industriel « centrale thermique » peut uniquement être situé en sous-sol ;
 - x) malgré le sous-paragraphe ix), l'usage industriel « centrale thermique » peut être autorisé dans la partie de bâtiment 160 de l'îlot E identifiée à la page 3 de ces plans ;
 - xi) un café-terrasse autorisé sur le toit d'un bâtiment peut uniquement être situé dans l'îlot E ;
 - xii) l'usage « débit de boissons alcooliques » et l'usage « restaurant » autorisés à un étage supérieur au rez-de-chaussée peuvent uniquement être situés dans l'îlot E ;
 - xiii) un établissement commercial situé dans les îlots B, C et E et non adjacent à une façade peut comporter une entrée principale accessible uniquement depuis une cour ;
 - xiv) seuls les locaux suivants, situés au rez-de-chaussée, peuvent être occupés par un usage résidentiel :
 - (1) dans l'îlot B, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Montcalm ou à la rue De la Visitation ;
 - (2) les locaux situés dans l'îlot L ;
 - (3) dans l'îlot E, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Monarque ;
 - xv) malgré le sous-paragraphe xiv), un usage résidentiel situé au rez-de-chaussée peut être autorisé dans un local adjacent à une façade faisant face à la rue Notre-Dame dans l'îlot B selon la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie ;
 - xvi) l'usage « parc de stationnement public intérieur » est autorisé pour l'aire de stationnement en sous-sol du bâtiment situé sur l'îlot E, telle qu'identifiée aux pages 11 et 12 de ces plans ;
 - xvii) une enseigne installée sur le lieu d'un établissement ou d'un immeuble dont l'entrée principale n'est pas située sur une voie publique doit être conforme au titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulé « Enseignes et enseignes publicitaires »
- b) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment résidentiel situé face à la rue De la Commune ou face à la rue Monarque, en plus des documents requis par la réglementation :
- i) une étude acoustique;
 - ii) un devis technique décrivant les mesures de mitigation proposées afin d'atteindre les niveaux sonores exigés à l'article 307.2 du Règlement d'urbanisme (01-282);
- c) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot sur lequel est identifiée une « zone de non-construction hors-sol » ou « passage Dorion » à la page 1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage hors-sol réelle et perpétuelle sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit ;
- 3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'îlot E identifié à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation :
- a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:
 - i) seules les parties de bâtiment identifiées « à démolir » à la page 4 de ces plans peuvent être démolies;
 - ii) la volumétrie doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 6 à 9 de ces plans ;
 - iii) l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 5 de ces plans ;
 - iv) l'occupation des bâtiments 010, 020 et 030 doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 11 à 14 de ces plans;

- v) le taux d'implantation maximal est de 46 % ;
- vi) l'installation d'une clôture autorisée en vertu du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5) doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
- vii) aux fins de l'article 41.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), une aire de détente correspond à l'ensemble des espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tel qu'illustré à la page 5 de ces plans ;
- viii) les façades visibles depuis les espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tels qu'illustrés à la page 5 de ces plans, doivent être conformes aux chapitres VII et VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulés « Apparence d'un bâtiment » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » ;
- ix) une enseigne installée sur le lieu d'un établissement ou d'un immeuble dont l'entrée principale n'est pas située sur une voie publique doit être conforme à la section IV du chapitre I et aux sections VII et VIII du chapitre II du titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulées « Support », « Éclairage », « Protection d'un logement » ;
- x) pour les bâtiments ou parties de bâtiments 190 et 5000 identifiés à la page 5 de ces plans, l'alignement de construction pour la façade adjacente à la voie publique Alexandre-De Sève doit être situé à un minimum de 11 mètres de l'emprise de la voie publique et l'aménagement de la cour avant doit être substantiellement conforme aux pages 18 et 19 de ces plans ;
- xi) un débarcadère pour véhicule automobile pour un bâtiment ne comportant pas un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être uniquement aménagé pour le bâtiment 5000 tel qu'identifié à la page 5 de ces plans et son aménagement doit être substantiellement conforme aux pages 18 et 19 de ces mêmes plans ;
- xii) seules les parties de bâtiment 190 et 090 peuvent comprendre un usage commercial situé au même niveau qu'un logement, lorsque celui-ci est situé dans les parties de bâtiment adjacentes, respectivement 180 ou 051 ;
- xiii) l'aménagement d'un café-terrasse est autorisé uniquement aux emplacements identifiés à la page 20 de ces plans et doit être rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur ;
- b) restaurer les façades des bâtiments existants ayant front sur la rue Notre-Dame, incluant la restauration de la maçonnerie, le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine, sauf pour les nouvelles portes d'accès prévues dans des ouvertures existantes, tel qu'illustré aux pages 15 et 16 des plans mentionnés à l'article 1 ;
- c) conserver et restaurer les enseignes patrimoniales existantes sur la cheminée du bâtiment 020, sur le fronton du bâtiment 060 et sur la façade est du bâtiment 180 ;
- d) préserver les enseignes patrimoniales existantes et les réintégrer au couronnement du volume en surhauteur du bâtiment 190 ;
- e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants :
 - i) un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment visé par les travaux ;
 - ii) dans le cas d'une demande visant les travaux de réalisation de la phase 1, un devis technique décrivant les mesures de protection des bâtiments 051 et 180, prises au moment de la démolition des bâtiments qui leur sont adjacents jusqu'au début des travaux de transformation les visant ;
 - iii) un plan d'aménagement des cours pour la phase visée par la demande telle qu'identifiée à la page 17 de ces plans, comprenant minimalement la topographie, l'emplacement des espaces situés sur dalle, l'emplacement des vestiges archéologiques le cas échéant, les accès piétonniers aux bâtiments, les trajets de collectes des déchets ;
 - iv) une stratégie d'enseignes pour la phase visée par la demande, telle qu'identifiée à la page 17 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation ;
- f) assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de transformation extérieure visant l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment identifiée « à conserver » à la page 4 de ces plans au dépôt préalable d'une lettre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation ou de restauration des bâtiments à conserver et la réalisation de l'aménagement paysager des cours pour la phase 1 et visant à assurer la réalisation de l'aménagement paysager des cours pour les autres phases, telles qu'identifiées à la page 17 de ces plans ; la valeur de cette lettre de garantie doit être égale à 10 % de la valeur déclarée des travaux pour la réalisation de la phase visée, telle qu'identifiée à la page 17 de ces plans ; la lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés conformément au permis émis ; advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes au permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :
 - i) exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire ;
 - ii) conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

- 4) D'assortir cette autorisation de la condition de soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
- a) afin de mettre en valeur le patrimoine industriel et d'assurer la qualité des espaces extérieurs accessibles au public dans l'îlot E :
 - i) les interventions sur les bâtiments 051, 180 et 190, notamment la création de nouvelles ouvertures ou l'ajout de volume, doivent respecter les caractéristiques et la trame architecturales du bâtiment ainsi que la lisibilité du découpage des volumes existants ;
 - ii) l'exhaussement du bâtiment 190 doit avoir un traitement distinctif et contemporain ;
 - iii) la partie supérieure du bâtiment 060b doit offrir un retrait perceptible depuis la rue sur les deux façades et un traitement particulier pour marquer le coin nord-est ;
 - iv) l'aménagement des cours intérieures doit favoriser l'accessibilité universelle ;
 - v) l'occupation des rez-de-chaussée adjacents aux cours intérieures et le traitement de leurs façades doivent favoriser la convivialité des cours, notamment par la présence d'activités, par la fréquence des portes d'accès et par une bonne intégration des salles à déchets et des locaux techniques ;
 - vi) l'aménagement des cours doit favoriser la végétalisation, notamment dans les espaces en pleine terre ;
 - vii) l'aménagement des espaces extérieurs doit traduire leur caractère public et permettre leur libre accès ;
 - viii) la construction et l'aménagement paysager doivent tendre à inclure la revalorisation ou la réutilisation des matériaux ou des équipements industriels.
 - b) afin de minimiser l'impact des bâtiments d'une hauteur supérieure à 30 m et d'assurer la qualité architecturale du projet :
 - i) un volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit tendre à être construit à un emplacement identifié tour à la page 2 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation ;
 - ii) un volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit privilégier un traitement architectural distinct par rapport à celui d'un bâtiment voisin, notamment concernant les éléments extérieurs tels que coursives ou loggias ;
 - iii) le plan de façade du volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit tendre à présenter un retrait supérieur à 1,5 m face à la rue Montcalm et à la rue de la Visitation ;
 - c) afin de contribuer à la qualité du domaine public :
 - i) dans l'îlot K, un espace vert accessible au public et mettant en valeur la plaque commémorative de l'Accommodation doit être aménagé en bordure de l'avenue Papineau ;
- 5) De fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débiter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet. »
- b) le remplacement des plans annexés par les plans numérotés 1 à 20 réalisés par Vital-Roy Arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

40.21 1247400005

CA24 240547

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 50.01 et 50.02.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240548

Nommer 3 nouveaux membres au comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans et remplacer 1 membre

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De nommer, en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003), pour une période de deux ans, madame Danielle El Helou, messieurs Michel Hardy et François Saint-Hilaire à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie;

De remplacer Veronica Lalli à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie par l'un des individus ci-haut nommés.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1246645003

CA24 240549

Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er janvier au 30 juin 2025

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1^{er} janvier au 30 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité.

51.02 1242678060

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 11 février 2025 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 46.

Valérie Plante
Mairesse

Anne-Marie Lemieux
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA25 240004 lors de la séance du conseil tenue le 11 février 2025.